

ORGANISATION DE LA PRÉVENTION

Les techniques d'identification des risques

L'ENQUÊTE ET L'ANALYSE DES ACCIDENTS



La première étape dans une démarche de prévention des lésions professionnelles consiste à bien comprendre les facteurs qui les provoquent. Il s'avère donc essentiel d'identifier les risques auxquels les travailleurs sont exposés dans leur milieu de travail. C'est dans ce contexte que les techniques d'identification des risques

prennent toute leur importance. Deuxième d'une série de sept, cette fiche présente l'enquête et l'analyse des accidents, en décrit les principales étapes et fournit l'information nécessaire à l'élaboration d'une procédure qui permette d'en faire une activité de prévention efficace.

LES TECHNIQUES D'IDENTIFICATION DES RISQUES

Inspection en milieu de travail

Compilation et analyse des statistiques

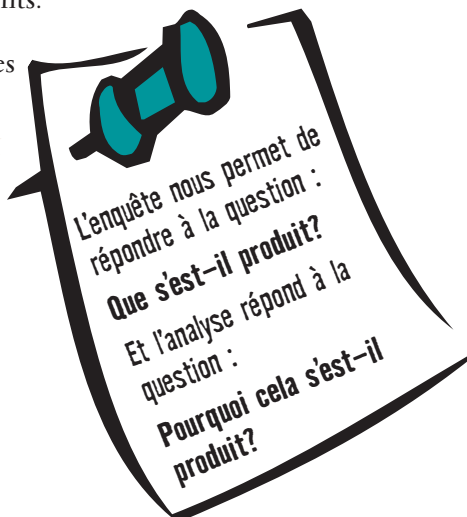
Analyse de la sécurité des tâches

Enquête et analyse des accidents

L'enquête et l'analyse des accidents est une technique d'identification des risques **post-accidents** c'est-à-dire qu'elle intervient après que l'événement se soit produit. C'est aussi une technique dite « **analytique** » puisqu'elle ne se contente pas de décrire une situation, mais elle s'interroge sur le pourquoi et le comment des événements.

Cette technique comprend deux grandes étapes :

1. l'enquête, qui sert à recueillir les faits ayant conduit à l'événement, et
2. l'analyse, qui consiste à questionner les faits afin de vérifier leur contribution à l'accident.



Quel est le but de l'enquête et l'analyse des accidents?

Cette technique vise l'identification des causes d'accidents du travail, ainsi que l'application de mesures permettant l'élimination ou le contrôle des risques.

Saviez-vous que

L'enquête et l'analyse des accidents ne cherchent pas à identifier un coupable, mais elles tentent plutôt de découvrir les éléments d'une situation de travail qui ont contribué à la survenue de l'événement.

Ainsi, à un **moment** donné, avec des **équipements** particuliers et dans un **lieu** précis, un **individu** exécute une **tâche** dans une **organisation**.

COMPOSANTES DU TRAVAIL



L'identification des causes d'un accident exige que l'on questionne systématiquement les différentes composantes du travail :

- **le moment** (journée, quart de travail, temps supplémentaire, etc.)
- **l'équipement et le matériel** (produits, outils, machines, véhicules, matières premières, mobilier, etc.)
- **le lieu et l'environnement** (température ambiante, bruit, éclairage, tenue et aménagement des lieux, etc.)
- **l'individu** (expérience, habileté, connaissance de la tâche, comportements, etc.)
- **la tâche** (travail effectué, procédures et méthodes utilisées, gestes, mouvements, séquence des activités, etc.)
- **l'organisation du travail** (nombre de travailleurs requis, communication, planification, contrôle des opérations, entraînement et supervision, etc.)



Notre objectif : connaître les conditions prévalant pour chacune de ces composantes au moment de l'événement, afin d'identifier dans un premier temps ce que l'on appelle les **faits anormaux** ou les causes directes (causes apparentes). Il s'agit de conditions anormales ou qui n'auraient pas dues être présentes, comme par exemple,

- un garde de sécurité absent,
- un plancher mouillé,
- un individu n'ayant pas reçu la formation adéquate,
- un équipement défectueux,
- etc.

Cependant, il ne faut pas confondre « condition anormale » et « condition inhabituelle ». Une situation peut être inhabituelle sans être anormale. Par exemple, l'utilisation d'un chariot élévateur peut être exceptionnelle, mais si elle est faite selon les normes de sécurité, elle n'est pas une condition anormale. D'autre part, une situation peut être habituelle et être considérée anormale, comme la mauvaise tenue des lieux.

Dans un deuxième temps, l'on doit rechercher ce qui explique la présence des causes directes. C'est ce que l'on appelle les causes indirectes. Par exemple, la présence d'un équipement défectueux (cause directe) pourrait s'expliquer par l'absence d'un programme d'entretien préventif adéquat (cause indirecte); un travailleur inexpérimenté (cause directe), par l'absence d'un programme de formation (cause indirecte), etc.

Pourquoi implanter l'enquête et l'analyse des accidents?

Mettre en place un système d'enquête et d'analyse des accidents présente de nombreux avantages tels que :

- identifier et éliminer les risques présents dans le milieu de travail;
- empêcher la reproduction des mêmes événements ou la survenue d'événements semblables;
- sécuriser et assainir le milieu de travail;
- diminuer les coûts liés aux accidents du travail (coûts humains, sociaux et économiques);
- démontrer l'importance de nos ressources humaines;
- diminuer les coûts de production;
- maintenir un service de qualité;
- etc.

Quelles sont les conditions de succès de l'enquête et l'analyse des accidents?

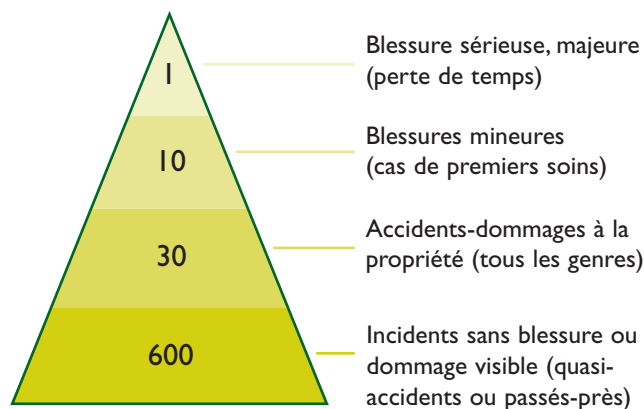
Certaines conditions sont essentielles à la réussite d'une activité telle que l'enquête et l'analyse des accidents.

Ce sont :

- **l'implication des directions patronale et syndicale**
- **l'implication des superviseurs**
- **l'implication des travailleurs**
- **la formation**
- **le suivi**
- **le support du comité de santé et de sécurité**

De plus, le succès d'une activité comme l'enquête et l'analyse des accidents est directement lié à la déclaration des événements. Il faut insister sur l'importance de déclarer tous les accidents avec ou sans perte de temps, y compris les « passés-près ». Si on se réfère à la pyramide des risques, on constate que pour 1 blessure sérieuse, il se produit 10 blessures mineures, 30 accidents avec dommages à la propriété et 600 événements sans blessure ou dommage visible. Ainsi, plus on pourra contrôler de situations dangereuses, incluant les nombreux « passés-près », plus on empêchera la survenue d'accidents ayant des conséquences.

PYRAMIDE DES RISQUES¹



ÉTAPES DE L'ENQUÊTE ET L'ANALYSE DES ACCIDENTS



La procédure

L'élaboration d'une procédure d'enquête et d'analyse des accidents est une étape préalable à sa mise en application. Elle vient définir les paramètres qui encadrent la réalisation de l'activité et assurer son uniformité. Il s'agit de répondre aux questions suivantes :

- 🔪 **Qui** enquête?
- 🔪 **Sur quoi** enquêter?
- 🔪 **Quand** enquêter?
- 🔪 **Où** enquêter?

- 🔪 **Comment** enquêter?
- 🔪 **Qui fait le suivi** des recommandations?
- 🔪 **À qui** achemine-t-on le rapport?

Les réponses à ces questions nous permettent d'élaborer une procédure d'enquête et d'analyse des accidents en bonne et due forme et d'officialiser la démarche.

Pour vous aider dans votre démarche d'identification des risques, nous vous présentons à la page suivante un exemple de procédure d'enquête et d'analyse des accidents. Néanmoins, pour être fonctionnelle et efficace, la procédure doit être adaptée à la réalité et aux besoins de l'organisation.

Conclusion

L'enquête et l'analyse des accidents peut s'avérer un outil fort intéressant dans la réduction des lésions professionnelles lorsqu'elle utilise une démarche structurée.

Il faut questionner toutes les composantes du travail et surtout aller au delà des causes apparentes (causes directes), si l'on veut empêcher la reproduction des mêmes événements ou la survenue d'accidents semblables. L'objectif étant d'identifier et d'intervenir sur toutes les causes fondamentales (causes indirectes résultant de lacunes du système de gestion de l'organisation) et, par le fait même, d'éliminer les causes directes ou apparentes des accidents.

Réalisation

Michèle Bérubé, conseillère, APSAM
mberube@apsam.com
2004

L'APSAM remercie l'arrondissement Montréal-Nord pour les photos.

Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Nota : Bien que cette fiche ait été élaborée avec soin, à partir de sources reconnues comme fiables et crédibles, l'APSAM, ses administrateurs, son personnel ainsi que les personnes et organismes qui ont contribué à son élaboration n'assument aucune responsabilité quant à l'utilisation du contenu ou des produits ou services mentionnés. Il y a des circonstances de lieu et de temps, de même que des conditions générales ou spécifiques, qui peuvent amener à adapter le contenu. Toute reproduction d'un extrait de cette fiche doit être autorisée par écrit par l'APSAM et porter la mention de sa source.

Pour communiquer avec l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail secteur « affaires municipales » : Région de Montréal : (514) 849-8373
De partout au Québec : 1 800 465-1754
<http://www.apsam.com>

¹ Bird, Frank E. *Management guide to loss control*. Atlanta : Institute Press, c1974, p. 17.

EXEMPLE DE PROCÉDURE D'ENQUÊTE ET D'ANALYSE DES ACCIDENTS²

1. Objectif

Dans ses efforts pour assurer la prévention des accidents et des maladies du travail, la Municipalité ABC privilégie une démarche structurée d'enquête et d'analyse des accidents. La procédure vient préciser les modalités d'application de cette démarche, ainsi que les responsabilités de chacun.

La Municipalité ABC croit que la participation accrue des gestionnaires et des travailleurs à l'identification des causes d'accidents et à l'application de mesures préventives efficaces permettra d'améliorer les conditions de santé et de sécurité au travail.

2. Actions initiales en cas d'accident

Toute personne présente sur les lieux doit :

- porter secours au blessé après s'être assurée que l'intervention est sécuritaire;
- appeler les secouristes (liste sur le tableau d'affichage);
- signaler l'accident au supérieur immédiat;
- rendre les lieux sécuritaires (arrêt de la machine, cadenassage, protection de la zone concernée, etc.);
- dans les plus brefs délais, aviser la haute direction de tout accident grave.

Le secouriste doit dispenser les premiers soins au blessé et, lorsque nécessaire, assurer son transport à l'hôpital.

3. Événements à enquêter et à analyser

Tout événement ayant entraîné une blessure avec perte de temps ou des dommages matériels ou des pertes de production de plus de ... (montant à déterminer).

Tout événement qui aurait pu entraîner une blessure ou des dommages matériels ou des pertes de production de plus de ... (montant à déterminer).

Tout événement, même mineur, qui se produit plus d'une fois.

4. Personnes responsables de l'enquête et de l'analyse d'accident

Le superviseur du service concerné a la responsabilité de mener l'enquête et l'analyse d'accident. Il doit être accompagné par le représentant des travailleurs, ainsi que par le travailleur accidenté, lorsque possible.

Le directeur du service concerné participe à l'enquête et à l'analyse d'accident dans les cas d'événements entraînant une incapacité permanente du travailleur ou des pertes matérielles supérieures à ... (montant à déterminer), ou encore, dans le cas d'accidents sans blessure ayant pu entraîner l'une ou l'autre de ces conséquences.

5. Quand effectuer l'enquête et l'analyse d'accident

Le plus tôt possible après l'accident, c'est-à-dire dans les minutes ou les heures qui suivent l'événement, à l'intérieur des 24 heures. Il est important de ne pas faire disparaître les indices matériels.

6. Où effectuer l'enquête et l'analyse d'accident

L'enquête est effectuée sur les lieux de l'accident à moins que cela ne soit pas possible. On s'assure cependant d'effectuer les entrevues dans un endroit approprié.

7. Comment effectuer l'enquête et l'analyse d'accident

En respectant les étapes suivantes :

- recueillir les faits par l'observation des lieux et les témoignages;
- identifier les faits anormaux;
- identifier les causes directes et indirectes de l'accident;
- recommander les mesures correctives et préventives;
- rédiger le rapport;
- assurer le suivi des recommandations.

8. Rédaction et cheminement du rapport d'enquête et d'analyse d'accident

Le rapport est rédigé par le superviseur responsable de l'enquête et de l'analyse et est approuvé par le représentant des travailleurs en utilisant le formulaire prévu à cette fin.

Une copie du rapport est expédiée au directeur du service concerné, au service de santé et de sécurité, ainsi qu'au comité de santé et de sécurité.

9. Suivi des mesures correctives et préventives

Le rapport doit mentionner un échéancier, ainsi qu'un responsable, pour l'application de chacune des recommandations formulées.

Le superviseur est chargé d'assurer le suivi de ces mesures.

Lors de ses réunions, le comité de santé et de sécurité suit l'état d'avancement de l'application des mesures.

10. Registre des premiers secours et des premiers soins

Le secouriste complète le registre des premiers secours et des premiers soins, s'il y a lieu.

Votre comité de santé et de sécurité

Coprésident patronal

Coprésident syndical

² Inspiré de : Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail secteur fabrication de produits en métal et de produits électriques. *L'enquête et l'analyse d'accident*. Saint-Léonard : L'Association, 1996, p. 93 à 97.

